Département de l'Eure
Commune d'Amfreville les Champs
Arrondissement des Andelys
Canton de Romilly Sur Andelle

Compte-Rendu de la réunion de Conseil Municipal
Du vendredi 04 septembre 20

Le vendredi 04 septembre 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué conformément aux articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël CORDIER, le Maire, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 5 juin 2026
2. Délibération : FDC CDCLA 2026
3. Délibération : Membre appelé à siéger au sein de la CLECT
4. Délibération : Délégation de signature pour les adjoints au maire
5. Délibération : Reprise maintenance éclairage public par le SIEGE
6. Présentation : SIEGE Fils nus à remplacer / éclairage public passage en Led Rue de la Mairie
7. Délibération : Achat piano cuisine, réfrigérateur Michel de DECKER, table top 94 litres Mairie
8. Délibération : Achat panneaux de signalisation Chemin du PALIS
9. Suivi accident en entrée de village
10. Délibération : Remplacement bois porte entrée commune Route des Andelys

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

10. Informations diverses :
11. Liste des membres CCID / Mise à jour du Fichier PCS / carrefour Rte des Andelys – Rte de l'Essart
12. Demande de devis aire de loisirs : Balançoire type à définir, Table de Ping Pong
13. Demande de devis : Salle De DECKER carrelage et/ou parquet
14. Réhabilitation des 2 pièces attenantes Salle De DECKER
15. Demande de devis comparatif Chemin du Palis : présentation ?
16. Achat barrière de parking pour l'aire de loisirs coté église

Présents : Messieurs CORDIER Joël, THIBAUT Alexandre, PIETTE Emmanuel, BOURGOIT Laurent et CAUCHARD Philippe
Mesdames DEBONNE Françoise, VIEUBLED Sylvie et GUERARD Marjolaine
Absents : Monsieur ROLIN Pierre, Mesdames BUTEAU Sandrine et HUCHET Alice
Pouvoir : Madame BUTEAU Sandrine donne pouvoir à Monsieur THIBAUT Alexandre
Madame HUCHET Alice donne pouvoir à Madame DEBONNE Françoise
Monsieur ROLIN Pierre donne pouvoir à Monsieur CORDIER Joël
Secrétaire de séance : Madame DEBONNE Françoise

1. **Approbation du Compte rendu**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 04 juin 2026 est approuvé.

2. **Délibération : Demande d'octroi de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 V ;
Vu la délibération n°97/2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 13 avril 2023 relative à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle et à l'approbation du règlement d'attribution ;

Le Maire expose que, dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.
Le projet présenté doit obligatoirement répondre aux deux objectifs fixés par la Communauté de communes que sont l'amélioration du cadre de vie de la commune et la prise en compte du développement durable tels que présentés dans la convention relative au versement de fonds de concours.
Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune.

Ce fonds de concours finance l'achat d'un équipement ou la réalisation d'un aménagement contribuant à l'amélioration du cadre de vie de la commune et répondant aux enjeux actuels de développement durable.
Le conseil, après en avoir délibéré,
Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours pour remise en état de la couverture du garage à droite de la mairie et du pignon droit de la mairie, représentant un montant total de 6073,94€ + 4309,12€ soit un total de 10 383,06€, auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

3. **Délibération : Désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Lyons Andelle**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts disposant qu'il doit être créé entre toute intercommunalité à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, appelée CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).
Vu la délibération n°117/2026 du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 12 mai 2026 portant modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour permettre aux communes d'être représentées en cas d'absence de leur membre titulaire ;
La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées des communes vers la Communauté de communes à chaque nouveau transfert de compétences.
La loi fixe les principales règles de son fonctionnement :
- la commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
- chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant,
- le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT,
- la CLECT élit elle-même son Président et son Vice-Président.

Par délibération en date du 12 mai 2026, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle a fixé le nombre de représentant par commune au sein de cette commission à un titulaire et à un suppléant afin de permettre une représentation des communes en cas d'absence de leur membre titulaire.
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,
Désigne Monsieur Joël CORDIER, en tant que représentant titulaire pour siéger au sein de la CLECT ;
Désigne Madame Françoise DEBONNE, en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

4. **Délibération : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;
Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration de la commune et garantir la continuité du service public, de permettre aux adjoints au Maire d'exercer certaines fonctions et de signer les documents nécessaires au fonctionnement de la collectivité ;
Considérant que Monsieur le Maire souhaite accorder une délégation de signature à chacun des adjoints dans le cadre de leurs fonctions ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1er :
De prendre acte de la volonté de Monsieur le Maire d'accorder une délégation de signature aux adjoints au Maire, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.
Article 2 : Sont concernés par cette délégation :
Madame Françoise DEBONNE, 1ère adjointe au Maire ;
Monsieur Alexandre THIBAUT, 2ème adjoint au Maire ;
Madame Sandrine BUTEAU, 3ème adjointe au Maire.
Article 3 : Dans le cadre de leurs attributions et sous la responsabilité de Monsieur le Maire, les adjoints pourront signer les documents et actes nécessaires au fonctionnement courant de la commune, dans les limites prévues par les textes en vigueur et par les arrêtés de délégation pris par Monsieur le Maire.
Cette délégation pourra notamment porter sur les correspondances administratives, certificats, attestations, documents courants de gestion, actes administratifs et toutes pièces nécessaires à la continuité du service public, à l'exclusion des actes pour lesquels la loi ou le règlement impose une signature personnelle du Maire ou une décision préalable du Conseil municipal.
Article 4 : La présente délibération ne saurait avoir pour effet de transférer les pouvoirs propres du Maire. Les délégations de signature seront précisées, le cas échéant, par arrêtés individuels du Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

5. **Délibération : Acceptation du devis relatif à la fourniture et à la pose de panneaux de signalisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une signalisation réglementaire afin d'interdire la circulation, tout en permettant l'accès aux riverains et aux services publics.
À cet effet, un devis a été sollicité auprès de la société TOP Signalisation – Agence de Rouen.
Le devis n° 270726DE525, établi le 27 juillet 2026, porte sur :
la fourniture et la pose de 2 panneaux « sens interdit + M9 "sauf riverains et service public" », sur support 80/40 avec scellement béton, pour un montant de 500,00 € HT ;
le déplacement de l'équipe de signalisation, pour un montant de 90,00 € HT.
Le montant total du devis s'élève ainsi à 590,00 € HT, soit 708,00 € TTC, TVA à 20 %.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à [l'unanimité / la majorité],

DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver le devis n° 270726DE525 établi par la société TOP Signalisation – Agence de Rouen, pour un montant de 590,00 € HT, soit 708,00 € TTC.
Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation.
Article 3 :
De dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal et imputée sur les crédits prévus à cet effet.
Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. **Délibération : Remplacement des lisses bois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement de lisses bois actuellement hors service.
À cet effet, un devis a été établi par la société TOP Signalisation – Agence de Rouen, concernant la fourniture et la pose de quatre lisses bois de 2 mètres avec renfort métallique, ainsi que la dépose et l'évacuation des lisses hors service.
Le devis n° 030826DE543, établi le 3 août 2026, s'élève à :

- Montant HT : 1 480,00 €
- TVA 20 % : 296,00 €
- Montant TTC : 1 776,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE :
Article 1 :
D'approuver le devis n° 030826DE543 de la société TOP Signalisation – Agence de Rouen, pour un montant de 1 480,00 € HT, soit 1 776,00 € TTC.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
Article 3 :
De dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.
Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. **Délibération : Achat d'équipements pour la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les équipements mis à disposition dans la salle des fêtes de la commune.
Il est ainsi proposé de procéder à l'achat :
d'un réfrigérateur ;
d'une gazinière.
Ces équipements permettront d'assurer le bon fonctionnement de la cuisine de la salle des fêtes et d'améliorer les conditions d'utilisation de celle-ci lors des manifestations communales et des locations aux administrés.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver l'achat d'un réfrigérateur et d'une gazinière destinés à équiper la cuisine de la salle des fêtes communale.
Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des fournisseurs et à signer les devis, bons de commande et tous documents nécessaires à la réalisation de ces achats.
Article 3 :
De dire que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet.
Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.